

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1146 désignant' une Commission, pour passer un inventaire du matériel appartenant ou service local.

n° 1146

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 septembre 1946

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1946

Date du numéro
30 septembre 1946

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du G inat 1922 portant règlement sur la comptabilité matière dans la colonie, ensemble l'instruction de même date rendue pour l'application dudit arrêté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le chef du service des domaines où soi délégué procédera au récolement ou, dans l'impossibilité, à l'inventaire du matériel; des meubles et objets mobiliers appartenant au service local et en service dans les bureaux, hôtels et logements de fonctionnaires situés a Djibouti, a l'exception des cercles extérieurs et des magasins d'approvisionnement des travaux publics et du service de santé, en pré-once, d'une Commission composée comme suit : M. Raymond (Jean), dépositaire-comptable du magasin du service local, membre ;M Rahim (Amine), comptable contrac tuel a U service des finances, membre, et d'un secrétaire.

Art. 2

— Cette Commission fonctionnera en se conformant aux prescriptions de l'arrêté et de l'instruction susvisés et se réunira tous les jours ouvrables, a partir du 1er octobre 1946, jusqu'à l'achèvement de ses travaux.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.